

**Arrêté du 3 avril 2006 fixant la liste des aérodromes mentionnés au I de l'article R. 147-5-1
du code de l'urbanisme**

NOR: EQUA0600804A

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et la ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu le code de l'urbanisme, notamment le I de son article R. 147-5-1,

Arrêtent :

Article 1

La liste des aérodromes mentionnée au I de l'article R. 147-5-1 du code de l'urbanisme est fixée en annexe au présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 3 avril 2006.

Le ministre des transports, de l'équipement,

du tourisme et de la mer,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur des affaires stratégiques

et techniques,

P. Schwach

La ministre de l'écologie

et du développement durable,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur de la prévention

des pollutions et des risques,

délégué aux risques majeurs,

T. Trouvé

A N N E X E

LISTE DES AÉRODROMES MENTIONNÉS AU I DE L'ARTICLE R. 147-5-1 DU CODE DE L'URBANISME

Bâle-Mulhouse (Haut-Rhin).

Bordeaux-Mérignac (Gironde).

Lyon - Saint-Exupéry (Rhône).

Marseille-Provence (Bouches-du-Rhône).

Nice-Côte d'Azur (Alpes-Maritimes).

Paris - Charles-de-Gaulle (Val-d'Oise).

Paris-Le Bourget (Seine-Saint-Denis).

Paris-Orly (Val-de-Marne).

Toulouse-Blagnac (Haute-Garonne).